



Retrait de permis pour alcoolémie

Par **HDU**, le **02/02/2019 à 19:11**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter le 27/01/2019 avec un taux positif au test alcool.

J'ai 2 questions :

1/ Il y a t'il un délai minimum entre les 2 alcootests ? En effet, ils m'ont contrôlé à 0,82 g puis 10 minutes après à 0,87. Le plus bas (0,87 g) a été retenu. Je me demande pas s'ils auraient dû attendre 30 minutes entre les 2 tests...

2/ Je n'avais, au 27/01/2019, que 3 points sur mon permis.

J'ai reçu ce 31/01/2019 un avis de suspension administrative de la Préfecture, pour 6 mois. Je n'ai pour le moment aucune convocation devant le tribunal.

Puis-je me dépêcher de passer un stage de récupération de points, ce qui me ferait 7 points (3 actuels + 4 stage), donc en perdrais 6, ce qui m'annulerait pas le permis, où est-ce foutu ?

Merci pour la réponse et tout texte de loi.

A+

Par **Visiteur**, le **02/02/2019 à 19:35**

Bonjour

Premièrement, ne conduisez surtout pas.

Le délai de 30 minutes est le minimum qui doit s'écouler entre le dernier verre et le premier

souffle dans l'éthylomètre. A ce titre, la question suivante a due vous être posée (c'est systématique) quand avez vous bu votre dernier verre.? Par contre, il n'y a aucun délai prévu entre 2 souffles consécutifs.

Pour votre seconde question, lisez ici

<https://www.legipermis.com/infractions/retrait-de-points-du-permis.html>

Par **HDU**, le **02/02/2019** à **19:47**

Bonjour et merci,

oui tout à fait pour la question.

Mais avez-vous une réponse quant au stage de récupération ?
Est-ce trop tard ?

Merci.

Par **kataga**, le **04/02/2019** à **08:28**

Bonjour,

non, ce n'est pas trop tard pour le stage, mais ne tardez pas trop quand même parce que l'administration prend parfois 4 semaines voire davantage avant d'enregistrer les 4 points du stage ...

Par **Tisuisse**, le **04/02/2019** à **11:16**

Bonjour,

Stage possible dès maintenant mais à diverses conditions :

- vous n'avez pas fait de stage depuis au moins 1 an,
- vous n'êtes pas en probatoire avec un plafond possible limité à 6 points.

Moyennant quoi, votre stage vous rapportera bien 4 points.

Par **HDU**, le **04/02/2019** à **13:40**

Merci à vous !

Cdt

Par **Maitre SEBAN**, le **04/02/2019** à **16:44**

Bonjour,

Effectivement les 6 points ne seront retirés qu'après jugement définitif.
Vous pouvez donc aller faire un stage lequel vous permettra de récupérer 4 points supplémentaires et donc d'éviter l'annulation de votre permis de conduire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **HDU**, le **04/02/2019** à **17:10**

Merci !

Par **Tisuisse**, le **04/02/2019** à **18:32**

Pour éviter l'invalidation du permis et non l'annulation du permis.

L'annulation est une sanction pénale prise par un juge, l'invalidation est la conséquence administrative d'un solde de points à zéro.

Par **HDU**, le **04/02/2019** à **19:13**

Merci